



**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
À L'OCCASION DE L'INSTALLATION DES
MANEGES POUR LA FÊTE FORRAINE QUI
AURA LIEU DU 24 AU 26 SEPTEMBRE 2022
PLACE DE L'ÉGLISE
RENFORCÉ PAR UN PÉRIMÈTRE DE
SECURITE DANS LE CADRE DE LA
POSTURE VIGIPIRATE**

N° 2022/260

Le Maire de BERLAIMONT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'installation des manèges sur la commune Place de l'Eglise du 20 au 27 septembre 2022, à l'occasion de la ducasse ouverte au public du 24 au 26 septembre 2022 inclus.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de faciliter l'installation de la ducasse, son déroulement et d'assurer la sécurité des participants et de prévenir les accidents,
- Vu l'arrêté 2022-247 portant interdiction de circuler et se stationner à l'occasion de la brocante organisée par le club cyclo VTT de Berlaimont le 25 septembre 2022,
- Considérant que ce même arrêté pour la journée du 25 septembre 2022, il est prévu un accès secours sur les lieux de la Ducasse par la rue du 5 Novembre, la rue de l'Eglise étant fermée à la circulation à l'occasion de la brocante du club cyclo,
- Vu la posture Vigipirate il convient de définir un périmètre de sécurité empêchant tout accès aux véhicules durant la ducasse ouverte au public du 24 au 26 septembre 2022 inclus

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2022-249 du 05 septembre 2022 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la fête foraine du mois de septembre 2022 renforcé par un périmètre de sécurité dans le cadre de la posture Vigipirate est annulé.

Article 2 : Pour permettre l'installation des forains lors de la ducasse qui aura lieu sur la commune du 24 au 26 septembre 2022 inclus, le stationnement des véhicules **sera interdit Place de l'église du 20 septembre 2022 à 8 h00 au 27 septembre 2022 à 15h00.**

Article 3 : Un périmètre de sécurité Vigipirate sera installé autour de la zone de la manifestation du vendredi 24 septembre 2022 à 8 h00 au 27 septembre 2022 à 15h00 de la manière suivante :

- **Le 24 septembre et 26 septembre 2022 de 16h à 20h**

-plots métalliques fixes existants avec en complément des plots bétons et remorque forain ceinturant l'ensemble de la zone Ducasse. Un véhicule déplaçable seront positionné à l'entrée de la place de l'église.

- Le 25 septembre 2022 à l'occasion de la brocante du club cyclo qui se déroulera le même jour de 07h à 19h

-plots métalliques fixes existants avec en complément des plots bétons et remorques forain ceinturant l'ensemble de la zone Ducasse. Un véhicule déplaçable sera positionné à l'intersection de la rue neuve avec la rue du 5 novembre de 07h à 17h30. Ce même véhicule au moment de la réouverture de la voie se positionnera à l'entrée de la place de l'église de 17h30 à 20h.

Article 4 : Les déviations mises en place **uniquement pour la journée du 25 septembre 2022** seront celles déjà mises en place conformément à l'arrêté n°2022/259 portant interdiction de circuler et de stationner à l'occasion de la brocante du club cyclo vtt de Berlaimont

Article 5: Seuls les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, les véhicules d'intervention d'urgence, les véhicules de Police et de Gendarmerie ne sont pas concernés par ces mesures.

Article 6: La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques de la Commune.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est destinée à :

- Madame la Sous-préfète, Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe
- Monsieur le Commandant de Police d'AULNOYE-AYMERIES,
- Monsieur le Directeur de la voirie départementale arrondissement routier d'AVESNES-SUR-HELPE,
- M. le Chef de Service Prévisions du Groupement 4 du SDIS, 128 rue de l'Industrie à Onnaing.
- Affichage et archives Mairie.

Fait à BERLAIMONT, le 12 septembre 2022

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,

Michel HANNECART